

## CREATION DU DISPOSITIF « BOURSE D'ENGAGEMENT » POUR LES ETUDIANTS EN MEDECINE

Madame Josée BLEUEZ, rappelle au Conseil Municipal l'engagement de la Ville de Gravelines en faveur de la politique santé depuis 2013, afin de lutter contre la désertification médicale.

Rappelle que par arrêté, publié le 26 avril 2022, relatif à la détermination des zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins concernant la profession de médecin en Hauts-de-France, le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France a placé la commune de Gravelines en Zone d'Intervention Prioritaire (ZIP), rendant son territoire éligible aux aides à l'installation et au maintien des médecins généralistes.

Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L1511-8, D1511-52, prévoit en parallèle un ensemble de mesures pouvant être mises en œuvre par les communes placées dans ces zones au sein desquelles est ainsi constaté un déficit en termes d'offre de soins, afin de lutter contre les déserts médicaux.

Rappelle qu'en ce sens, le Conseil a adopté une délibération cadre le 29 juin 2022 par laquelle il a décidé de faire de la santé une politique prioritaire et définit un plan d'action afin de renforcer l'attractivité médicale de Gravelines.

Il est aujourd'hui proposé au Conseil la mise en place d'une indemnité d'étude et de projet professionnel à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023, qui prendra la forme d'une bourse communale pour les étudiants gravelinois en étude de médecine.

Il est proposé au Conseil d'ouvrir cette bourse d'engagement aux étudiants gravelinois inscrits en faculté de médecine générale (du premier semestre de la deuxième année jusqu'à la fin du deuxième semestre de la cinquième année d'étude) et d'en fixer le montant mensuel à 600 euros, en contrepartie d'une durée de 5 ans d'exercice sur la commune.

Afin de pouvoir bénéficier du dispositif de bourse d'engagement, l'étudiant devra réaliser les actions suivantes :

- S'inscrire auprès du Conseil de l'Ordre dès obtention du DE de docteur en médecine assorti du DES (diplôme d'études spécialisées) ;
- Exercer son activité sur la commune à raison de 10 demies-journées par semaines à minima.

En cas de non-respect de la durée d'engagement, l'étudiant devra rembourser les sommes perçues au prorata du temps d'exercice effectué sur la commune.

En cas d'arrêt du cursus étudiant, l'étudiant devra rembourser les sommes perçues.

En cas de redoublement, le maintien de cette aide financière sera réévalué par la Commune.

Conseil Municipal convoqué le : Vendredi 9 Décembre 2022

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

**SEANCE DU VENDREDI 16 DECEMBRE 2022**

Président : Monsieur Bertrand RINGOT Maire  
Secrétaire : Monsieur Julien VEYER Conseiller Municipal

**Etaient présents :**

Monsieur Bertrand RINGOT, Maire.

Monsieur Alain MERLEN, Madame Michèle KERCKHOF-LEFRANC, Monsieur Daniel WILMOT, Madame Marylène BEAUSSART, Monsieur Christian DEVOS, Madame Marie-Madeleine DUBOIS, Monsieur Alain BOONEFAES, Madame Laurie VERSTRAET, Monsieur Raoul DEFRUIT, Adjoints au Maire.

Monsieur Julien VEYER, Monsieur Claude WADOUX, Monsieur Jean-Pierre HERBEZ, Monsieur Michel CANOEN, Madame Claudine BARBIER, Madame Josée BLEUEZ, Monsieur Bruno MARSYLLE, Madame Valérie GENEVET, Madame Christelle DENEUVILLE, Monsieur Laurent NOTEBAERT, Madame Nathalie RIOT, Madame Annabelle SALA à partir de 17h21, Madame Aurore DEVOS, Monsieur Cédric LIAGRE, Monsieur Julien GERAERT, Conseillers Municipaux.

**Absents Excusés :**

Madame Emmanuelle PERY, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Madame BLEUEZ, Madame Lise BLANCKAERT, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Madame KERCKHOF-LEFRANC,

Madame Karine VANDERSTRAETEN, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Monsieur DEVOS,

Madame Annabelle SALA, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Madame GENEVET jusqu'à 17h21,

Monsieur Modou FALL, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Madame BEAUSSART, Madame Léanna VANDEWALLE, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Monsieur DEFRUIT,

Madame Maria ALVAREZ, Madame Christelle HENON, Madame Angélique FAVRESSE, Conseillères Municipales

**Démissionnaires :**

Monsieur Sébastien HANNEDOUCHE, Conseiller Municipal.

Monsieur Etienne DE LA MENSBRUGE, Conseiller Municipal.

Le bénéfice de la bourse communale précitée donnera lieu à l'établissement d'une convention conclue entre la Commune et l'étudiant, déterminant les conditions.

Cette convention sera transmise, pour information, à l'Agence Régionale de Santé et au préfet de département territorialement compétent.

Les demandes de bourses seront étudiées par la Ville de Gravelines par ordre chronologique et octroyées dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année en cours ou reportées à l'année suivante.

Le Conseil Municipal,

- Ouï l'exposé qui précède et après en avoir délibéré ;
- Approuve cette proposition ;
- Autorise le Maire ou l'Elu(e) Délégué(e) à conclure les conventions à intervenir ;
- **ADOpte A L'UNANIMITE.**

**FAIT ET DELIBERE A GRAVELINES, LE 16 DECEMBRE 2022  
POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE MAIRE,**



**Bertrand RINGOT**

Reçu en Sous-Préfecture le 20 DEC. 2022

Mis en ligne sur le site de la Ville le 20 DEC. 2022

THE UNIVERSITY OF CHICAGO  
LIBRARY